



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE _____
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
RÔLE TRIENNAL 2022-2023-2024
2^e EXERCICE FINANCIER (2023)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 74.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, QUE : -

1. L'exercice financier 2023 est le deuxième exercice financier auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation foncière (2022-2023-2024) en vigueur à la municipalité de SAYABEC.
2. Toute personne peut consulter, durant les heures d'ouvertures du bureau municipal, ledit rôle.
3. Toute plainte concernant ce rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de mises à jour (article 174 et 174.2 de la Loi sur la Fiscalité municipale), doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.
4. Tout contribuable désireux de déposer une plainte à l'encontre de ce dit rôle doit le faire au moyen de la formule prescrite, sous peine de rejet, de la manière suivante :

Modalité de la procédure de révision :

Tout recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) doit être précédé d'une demande de révision.

- a) Toute demande de révision doit être déposée auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (MRC) sur le formulaire prescrit par règlement ministériel. Ledit formulaire est disponible au bureau municipal.
- b) Toute demande doit être déposée avant la date prescrite par la Loi.
- c) Toute demande doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la MRC.

Donné à SAYABEC, ce 6 ième jour du mois de _____
octobre deux mille vingt-deux (2022).



Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence article 417 et suivants du Code municipal

Je soussigné(e) résidant à SAYABEC certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil municipal, le 7 ième jour du mois de octobre deux mille vingt-deux (2022) à compter de 14h15 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat de publication, ce 7 ième jour du mois de octobre deux mille vingt-deux (2022).

Signé 
Directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère)
Municipalité de SAYABEC
Comté de Matapédia

N.B. : À être retourné à la MRC de La Matapédia
420, route 132 Ouest
Amqui (Québec) G5J 2G6

(c.f. à l'article 433-434 du Code municipal)
(c.f. dépôt du rôle d'évaluation)